

livres par an. Si vous jugiez à propos, Monseigneur, de l'accepter, il y aurait deux avantages dans cette affaire, le sieur de Lanoullier, y trouverait 5,500 livres par an, au lieu de 3,000 livres que j'ai promis de lui donner, sous votre bon plaisir, sur la distribution des congés, dont je lui ai avancé 1,000 livres et de mon côté, je retrouverais cette somme, je suis obligé de retrancher sur chacune des pauvres familles, qui ne peuvent se passer de ces secours pour subsister.

“Je n'ai point d'abord saisi les avantages que cette proposition fait naître, sans en même temps prévoir la difficulté qui s'y rencontre par rapport au bail du sieur Cugnet, et je pense même, Monseigneur, que le temps qui en reste à expirer pourrait être un obstacle à ce projet, mais reprenant la chose dans son principe, il est aisé de connaître que cette ferme a été donnée à la faveur, ou avec bien de la facilité, et sur des raisonnements qui prouvent l'idée ou l'on est aujourd'hui, que le fermier qui en était le régisseur, ait osé risquer d'en donner 4600 livres par an, puisqu'il n'y faisait voir chaque année que de la perte, où un gain si médiocre, qu'il n'évaluait pas ce qu'il en offrait, ces discours sont plus spécieux que solides, puisque par les recours considérables qui proviennent tous les ans du poste, balancés avec les dépenses pour l'exploiter, on entrevoit un bénéfice de plus de 20,000 livres chaque année suivant ce qui m'a été dit, et qui a rapport à ce qu'en veulent donner le sieur de la Fontaine et Compagnie, qui m'a assuré en avoir une parfaite connaissance.

“Il paraîtrait, Monseigneur, que votre religion ayant été surprise, dans le bail accordé au sieur Cugnet, sans avoir observé les formalités d'une adjudication publique, qui l'aurait peut-être fait monter au delà même de ce qui en est offert aujourd'hui, il ne pourrait se plaindre que Sa Majesté revint contre la cession qui lui est faite par rapport au bas prix qui paraît n'avoir été déterminé que sur les connaissances que le sieur Cugnet en a données en lui laissant, Monseigneur, l'option de continuer son bail sur le prix qui en est offert, il ne pourrait réclamer contre la résiliation, ni demander des dédommagements pour une chose qui ne lui a été accordée que par la confiance que l'on a apportée dans tout ce qu'il a exposé, qu'il ne serait peut-être pas de ses intérêts que l'on traitât avec plus de pénétration.